



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB

DC N° 24.044

DÉCISION

**CONCERNANT LES TARIFS D 'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LES MÉTIERS ARTISTIQUES**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 19 janvier 2023 (DC N°23.015) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public pour les métiers artistiques rendue exécutoire le 23 janvier 2023,

DECIDE

- de fixer les tarifs d'Occupation du Domaine Public pour les métiers artistiques, à compter du 1^{er} février 2024, comme suit :

I – ARTISTES DE RUES, CLOWS, TATOUEURS

- Par mois..... 217,00 €
- Par jour..... 14,00 €

II – PORTRAITISTES & GUIGNOL GUERIN

- Portraitistes (par mois) 217,00 €
- Guignol « GUÉRIN » (pour la saison) 339,00 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 8330-632-73154 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 25 janvier 2024

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 janvier 2024



Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET